

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU JURY

CONTEXTE

L'examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe est organisé, au niveau départemental par chaque Centre de Gestion, tous les deux ans en alternance avec le concours d'accès au même grade.

L'organisation de l'examen répondait au calendrier suivant :

CALENDRIER DE L'EXAMEN POUR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE

Arrêté d'ouverture	13 septembre 2018
Période d'inscription	Du 6 au 28 novembre 2018
Date limite de dépôt des dossiers	6 décembre 2018
Épreuve d'admissibilité	14 mars 2019
Jury de validation des écrits et résultats	7 mai 2019
Épreuve orale d'admission	Du 24 au 26 juin 2019
Jury d'admission	26 juin 2019
Résultats admission	28 juin 2019

LE JURY

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique a désigné les membres du jury suivants :

Collège des élus locaux

- CRASTES Michèle, adjointe au maire de Saint Jean de Boiseau (44),
- PUBILL Sandrine, conseillère municipale à Saint Sébastien sur Loire (44),
- SQUELARD Philip, maire de Trans-sur-Erdre et Président du Centre de Gestion de Loire-Atlantique, président du jury.

Collège des fonctionnaires territoriaux

- COCHAIS François, attaché principal, Directeur Général des Services à Ligné (44), suppléant du président du jury,
- GOUINEAU Xavier, directeur territorial, responsable cellule de gestion développement culturel à Nantes Métropole.
- TOUZÉ Laure, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, représentante du personnel tirée au sort à la CAP C du Centre de Gestion de Loire-Atlantique,

Collège des personnalités qualifiées

- DOUX Damien, chef du service solidarité, délégation du Pays de Retz au Conseil Départemental de Loire-Atlantique,
- GESVRET Laurence, référente discipline à Nantes Métropole,
- GRELIER Agathe, chef de service ressources, délégation Pays de Retz au Conseil Départemental de Loire-Atlantique.

1/ CONDITIONS D'INSCRIPTION

L'examen professionnel d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe était ouvert **aux adjoints administratifs territoriaux** ayant atteint le 4^{ème} échelon et comptant au moins **trois ans de services effectifs dans ce grade**.

Toutefois, en application de l'article 16 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, les candidats étaient autorisés à subir les épreuves de l'examen professionnel au plus tôt un an avant de remplir les conditions requises pour figurer sur le tableau d'avancement.

Par conséquent, **les conditions statutaires étaient appréciées au 31 décembre 2020**.

Les candidats devaient également **justifier qu'ils étaient en activité** le jour de la clôture des inscriptions, **soit le 6 décembre 2018**.

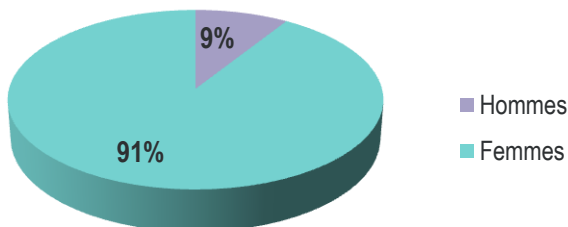
2/ STATISTIQUES

a. Profil des admis à concourir

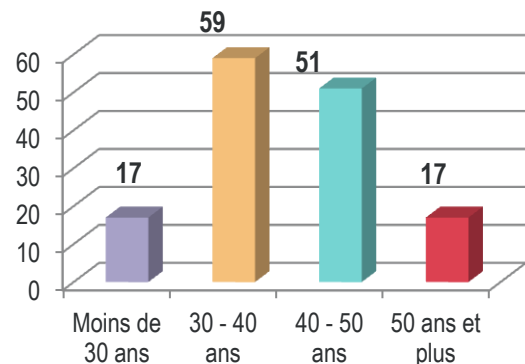
Inscrits	Admis à concourir *
155	144

* Ce chiffre tient compte des annulations d'inscription et des refus

RÉPARTITION PAR SEXE

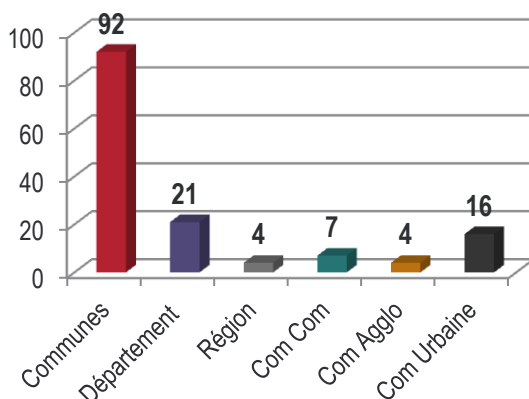


RÉPARTITION PAR ÂGE

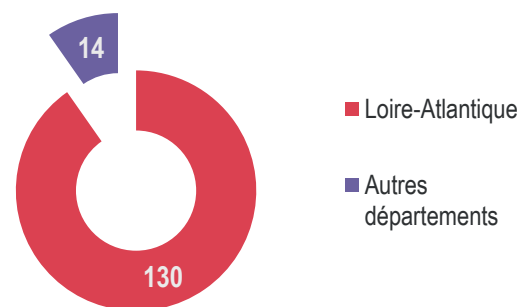


MOYENNE D'ÂGE : 39.88 ANS

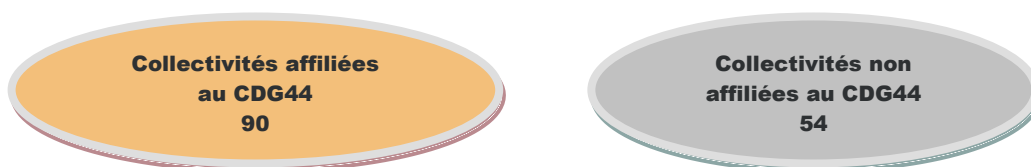
RÉPARTITION PAR TYPE D'EMPLOYEUR



RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE



AFFILIATION AU CDG44



b. Taux d'absentéisme

Admis à concourir	Présents (écrits)	Taux d'absentéisme
144	137	4.86 %

3/ L'ÉPREUVE ÉCRITE

a. Épreuve

L'épreuve écrite à caractère professionnel porte sur les missions incombant aux membres du cadre d'emplois.

Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en **trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux** et destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire les idées principales des documents (durée : 1 heure 30 ; coefficient 2).

b. Sujet

Le sujet et ceux des autres sessions sont disponibles sur le site internet du Centre de Gestion de Loire-Atlantique (www.cdg44.fr) :

- Rubrique « je suis agent de la Fonction Publique Territoriale » / Préparer un examen / Annales / Filière administrative

SESSION 2019

QUESTION 1 (6 points)

- Expliquez quelles sont les sources d'inégalité rencontrées par les femmes au travail.
- Citez 3 actions que peut mettre en œuvre une collectivité territoriale pour y remédier et expliquez brièvement leur intérêt.

QUESTION 2 (3 points)

À partir du document 1, expliquez les mots ou expressions ci-dessous : (vos réponses seront présentées sous forme de phrases)

- sexisme
- stéréotype
- plafond de verre

QUESTION 3 (4 points)

Quel bilan peut-on dresser sur la place de la femme dans l'espace public ?

QUESTION 4 (5 points)

- À l'aide du texte intitulé " Sapeurs-pompiers : place aux femmes" (document 3), calculez la répartition en pourcentage (au 1/10 près) de Sapeurs-Pompiers Volontaires (SPV), de Sapeurs-Pompiers Professionnel (SPP) et de Personnels Administratifs Techniques Spécialisés (PRATS) dans les Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) du Maine et Loire, des Bouches du Rhône et de Charente Maritime.
- Sachant qu'en moyenne 16% des sapeurs-pompiers (SPV + SPP) sont des femmes, calculez leur nombre dans chacun des 3 SDIS (arrondir à l'entier supérieur).

QUESTION 5 (2 points)

Quelles mesures destinées à favoriser la représentation des femmes en politique, la loi du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des délégués communautaires impose-t-elle ?

c. Niveau des candidats et seuil

ÉVENTAIL DES NOTES	15 ≤ Note	12 ≤ Note < 15	10 ≤ Note < 12	10 ≤ Note < 5	Note* < 5/20	MOYENNE
0.00 à 17.00	6	28	30	60	13	9.49

* note éliminatoire

Sont autorisés à se présenter à l'épreuve orale, les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 5 sur 20.

En conséquence, 124 candidats ont été admis à participer à l'épreuve orale, soit 90.51 % des présents à l'épreuve écrite. 9.49 % des candidats présents ont obtenu une note éliminatoire (soit moins de 5 sur 20).

QUELQUES CONSEILS DES CORRECTEURS SUR L'ÉPREUVE ÉCRITE

- Lire et respecter scrupuleusement les indications de la note de cadrage de l'épreuve.
- Être attentif aux consignes données dans le règlement de l'épreuve, par ailleurs rappelées au micro le jour de l'épreuve, et sur le sujet.
- Relire attentivement les questions à plusieurs reprises avant de se lancer dans leur traitement pour limiter les risques de hors sujet.
- Veiller à ne pas paraphraser les documents.
- Bien gérer son temps.
- Prêter une attention particulière à la présentation, à l'écriture et à l'orthographe (écrire lisiblement, proscrire les ratures, aérer sa copie...).
- Se ménager un temps de relecture pour corriger les mots manquants et l'orthographe.

Le mot du jury sur l'épreuve écrite

Il s'agissait d'une thématique d'actualité connue des candidats (fonctionnaires et par ailleurs citoyens) puisque de nombreuses communes se mobilisent ou se sont mobilisées pour travailler sur l'égalité hommes-femmes.

Le sujet ne présentait pas de difficulté particulière, les documents contenus dans le dossier étaient accessibles et permettaient largement de répondre aux interrogations.

La gestion du temps constituait la principale difficulté.

Le jury rappelle que les cinq questions posées, indépendantes les unes des autres et traitables par les candidats dans l'ordre qui leur convenait, permettaient d'évaluer diverses aptitudes:

- analyser et reformuler de manière structurée l'information,
- définir des termes,
- concevoir des tableaux sommaires à partir de calculs simples (pourcentages..),
- mobiliser ses connaissances territoriales,
- argumenter.

4/ L'ADMISSION

a. Épreuve obligatoire :

Il est rappelé qu'un cadrage indicatif était annexé à la convocation des candidats et par ailleurs, disponible sur le site du Centre de Gestion de Loire-Atlantique.

Les candidats subissaient **une seule épreuve obligatoire** d'admission :

L'épreuve consiste en un **entretien** destiné à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées.

Cet entretien débute par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel et suivie d'une conversation. Ce document, établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales, est fourni par le candidat au moment de son inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve. (durée : 15 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 3).

L'épreuve s'est déroulée du 24 au 26 juin 2019 dans les locaux de l'ARIFTS, rue Marion Cahour, à Rezé.

Conformément aux exigences réglementaires, le jury s'est scindé en sous-jurys, composés chacun d'un élu local, d'un fonctionnaire territorial et d'une personnalité qualifiée.

Le découpage de l'épreuve adopté par le jury était le suivant :

I - Exposé de l'expérience professionnelle du candidat	5 minutes au maximum
II - Aptitudes à exercer les missions relevant des adjoints administratifs territoriaux principaux de 2^{ème} classe <ul style="list-style-type: none">- Connaissances professionnelles- Connaissances de l'environnement territorial	10 minutes au minimum
III - Motivation et savoir-être du candidat (tout au long de l'entretien) <ul style="list-style-type: none">- Motivation- Cohérence, gestion du temps, capacité d'écoute et de compréhension	

Il faut noter que sur les 124 candidats convoqués, 115 se sont effectivement présentés, soit un taux d'absentéisme de 7.26%.

b. Niveau des candidats et seuil :

ÉVENTAIL DES NOTES	15 ≤ Note	12 ≤ Note < 15	10 ≤ Note < 12	10 ≤ Note < 5	Note* < 5/20	MOYENNE
4.00 à 19.50	41	33	17	20	4	12.99

Pour rappel, un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants (article 18 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié).

Ainsi, ce sont **85 candidats** qui sont **déclarés admis** à l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

QUELQUES CONSEILS DU JURY SUR L'ÉPREUVE ORALE

Globalement l'épreuve d'entretien se révèle être un exercice plutôt bien réussi par les candidats.

Le succès relatif des oraux peut s'expliquer, pour partie, par le fait que tous les candidats admis à passer l'épreuve orale ont pris connaissance de la note de cadrage détaillée de l'épreuve d'entretien. Ainsi, ils ont pu se l'approprier et préparer plus efficacement l'échange.

Le jury souhaite attirer l'attention des candidats sur les éléments suivants :

- Comme lors de la session précédente, le jury attire la vigilance des candidats sur **l'importance de renseigner soigneusement de manière claire et précise le document retraçant l'expérience professionnelle** : il donne en effet aux intervenants une première impression sur le candidat et les aide à orienter leurs questions. En effet, le jury remarque que ce document, qui sert de base à la première partie de l'entretien, était souvent renseigné de manière très incomplète.

En particulier, les candidats ont eu tendance à n'y faire figurer que leur expérience hors fonction publique, ce qui ne correspond pas à l'esprit de l'épreuve.

Pourtant, ce document permet au candidat « d'entrer » dans son épreuve et de valoriser les compétences acquises qu'il souhaite mettre en avant. Il est à noter que les candidats doivent y retracer l'intégralité de leur expérience (secteurs privé et public) et surtout ne pas hésiter à indiquer leur collectivité employeur actuelle.

Le jury souhaite donc insister auprès des collectivités et des candidats sur l'intérêt de fournir un document complet, faisant notamment ressortir les dernières expériences, y compris dans le secteur public et sans craindre de mentionner le nom de la collectivité employeur, le jury étant particulièrement attentif au respect de la règle d'impartialité. L'objectif recherché est de mettre en cohérence le document et l'exposé, d'une part, et de permettre aux examinateurs de cibler leurs premières questions sur le "cœur" des missions du candidat, d'autre part.

- Passer l'épreuve orale se travaille.

Les candidats savent, à la lecture du libellé de l'épreuve, qu'ils ont un exposé d'une durée de 5 minutes au plus. Il convient donc de préparer cet exposé, autant sur la longueur (il ne peut pas être plus long que 5 minutes) que sur le contenu (savoir mettre en valeur ses expériences professionnelles passées ou actuelles). À ce propos, le jury a sanctionné délibérément les exposés ne respectant pas cette exigence de durée.

Le jury met en relief une absence évidente de curiosité intellectuelle notamment sur le plan des connaissances institutionnelles (savoirs de base que tout citoyen éclairé est en mesure d'apprécier).

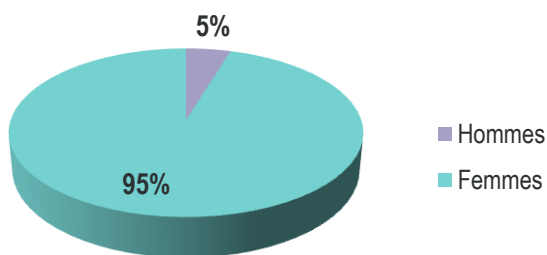
Le jury, comme lors de la précédente session, souligne également que nombre de candidats ne connaissent pas suffisamment le milieu dans lequel ils exercent : il est essentiel que les agents publics territoriaux disposent d'un socle de connaissances sur l'environnement dans lequel ils sont appelés à exercer leurs missions (exemple des candidats travaillant dans des grandes collectivités, qui sont donc très spécialisés dans un domaine mais qui manquent d'ouverture et de connaissances globales sur l'environnement territorial).

Les candidats perdent de vue qu'ils peuvent être amenés à changer de collectivité, et ils ont donc tendance à ne pas s'intéresser aux autres types de collectivités, de postes...

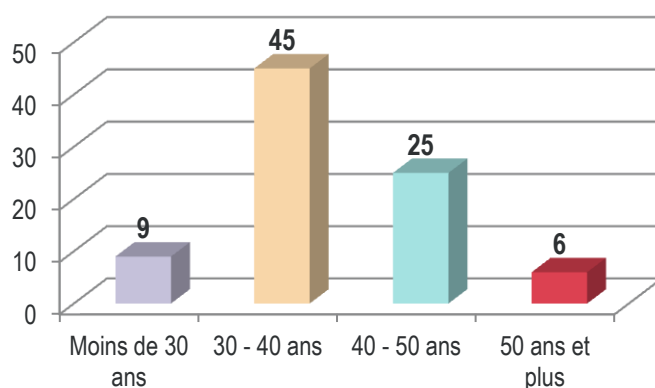
Les membres du jury déplorent donc une préparation superficielle de la part des candidats. Un grand nombre de candidats paraît en effet considérer cet examen comme une simple formalité et se présente, de ce fait, sans aucune préparation ni réelle motivation.

c. Profil des admis

RÉPARTITION PAR SEXE

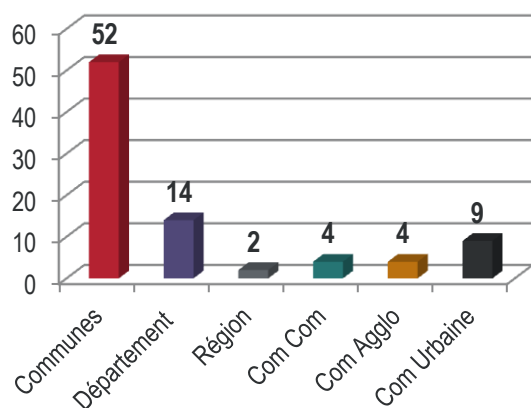


RÉPARTITION PAR ÂGE

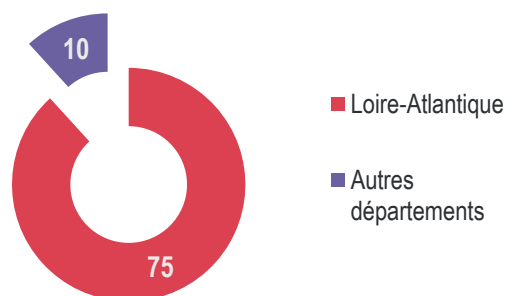


MOYENNE D'ÂGE : 38.18 ANS

RÉPARTITION PAR TYPE D'EMPLOYEUR



RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE



AFFILIATION AU CDG44



38.82% des lauréats sont issus d'une collectivité non affiliée au Centre de Gestion de Loire-Atlantique.

5/ RÈGLES DE NOMINATION

Comme tout examen et contrairement à un concours, il n'y a pas de postes ouverts : la réussite à l'examen est donc fonction de la valeur du candidat.

Dans un 1^{er} temps, le lauréat **est inscrit automatiquement sur la liste d'admission** par le Centre de Gestion organisateur.

Dans un 2^{ème} temps, le lauréat informe son employeur de son succès à l'examen et demande sa nomination sur le grade de principal de 2^{ème} classe.

Pour ce faire, la collectivité concernée inscrit le lauréat sur un tableau annuel d'avancement et le soumet pour avis à la Commission Administrative Paritaire (C.A.P) compétente. Une fois le tableau rendu exécutoire, l'autorité territoriale prend un arrêté individuel de nomination.

Attention !

Les lauréats ayant bénéficié de la dérogation, pour se présenter à l'examen, ne peuvent être inscrits au tableau d'avancement tant qu'ils ne réunissent pas réellement les conditions pour y figurer.

La collectivité n'est pas tenue d'inscrire puis de nommer tous les fonctionnaires qui figurent sur le tableau.

Le lauréat conserve le bénéfice de son examen professionnel sans limitation de durée tant que les conditions d'accès au grade n'ont pas changé.

6/ CONSEILS POUR LES FUTURS CANDIDATS

Passer un examen professionnel exige une préparation sérieuse et un réel investissement de la part du candidat.

À ce titre, il est donc indispensable de s'informer sur la nature des épreuves, le programme, le cadrage des épreuves, etc. Toutes les informations utiles sont disponibles sur le site www.cdg44.fr et le service concours et examens professionnels du Centre de Gestion de Loire-Atlantique demeure à la disposition des candidats pour toute question relative à l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Une attention et un effort particuliers doivent être portés à l'écrit : le respect des consignes, la maîtrise de la syntaxe, de l'orthographe, et de la gestion du temps sont indispensables.

Par ailleurs, pour l'épreuve orale, il s'avère primordial de connaître l'environnement dans lequel on évolue, en maîtrisant les principales bases de fonctionnement des collectivités territoriales.

Les examinateurs ont, dans leur grande majorité, remarqué que certains candidats se présentaient à cet examen simplement dans l'idée de valider leurs acquis, et que cet examen n'était qu'une formalité pour avancer dans leur carrière.

Le jury tient donc à rappeler aux futurs candidats qu'il n'est pas question de « galvauder » cet examen, que de sérieuses compétences et aptitudes sont attendues pour accéder à ce grade.

Enfin, je tiens à remercier les membres du jury, les correcteurs et examinateurs, pour leur disponibilité, leur professionnalisme, leur expertise et leur volonté de veiller au maintien d'un certain niveau d'exigence dans la sélection de nos futurs collaborateurs au sein de nos équipes.

Fait à Nantes, le 2 juillet 2019

Le président du jury,



Philip SQUELARD